



SUBVENTION CULTURE SPORT LOISIRS – 2022

L'ASMA de la Marne vous propose une subvention annuelle Culture Sport Loisirs revisitée.

Cette subvention prend la forme d'un versement unique de l'ASMA 51 par année civile et par bénéficiaire (conjoint et enfants à charge inclus) pour un montant minimum de **dépenses** que vous aurez **engagées en 2022**.

Le montant de la subvention est de **20 €** pour un minimum de 100 € de dépenses au titre de ces activités :

- activités culturelles pratiquées dans la région Grand Est (visites de musées, sites touristiques, châteaux, parcs d'attraction, billets de concerts ou théâtre, abonnement à une bibliothèque...);
- activités sportives (licences et abonnements);
- activités de loisirs divers (atelier peinture, cuisine...);
- d'autres activités si elle sont retenues par le Bureau de l'ASMA de la Marne après étude.

Ne sont pas retenus :

- les frais de déplacement engagés pour se rendre aux activités précitées;
- les activités déjà proposées et subventionnées par l'ASMA de la Marne ou par un autre intervenant (ex : SRIAS...);
- d'autres activités non mentionnées si elle sont écartées par le Bureau de l'ASMA de la Marne après étude.

Exemple 1 : Vous et/ou vos ayants droit avez pratiqué diverses activités éligibles et cela vous a coûté 120 € en 2022. L'ASMA 51 vous versera 20 € par virement suite à la validation de vos justificatifs.

Exemple 2 : Vous et/ou vos ayants droit avez pratiqué diverses activités éligibles et cela vous a coûté 260 € en 2022. L'ASMA 51 vous versera 20 € par virement suite à la validation de vos justificatifs.

Exemple 3 : Vous et/ou vos ayants droit avez pratiqué diverses activités éligibles et cela vous a coûté 95 € en 2022. Vous n'êtes pas éligibles à l'offre. L'ASMA 51 ne vous versera pas de subvention.

Pour percevoir cette subvention, merci d'envoyer une copie des **factures accompagnées de la preuve du paiement intervenu en 2022** et votre **RIB** au plus tard le **15 décembre 2022 inclus** par mail à :

asma51.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Toute demande reçue hors délai ne sera pas prise en compte.

Pour toute question : asma51.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr